

**Erziehungsdirektion
des Kantons Bern**

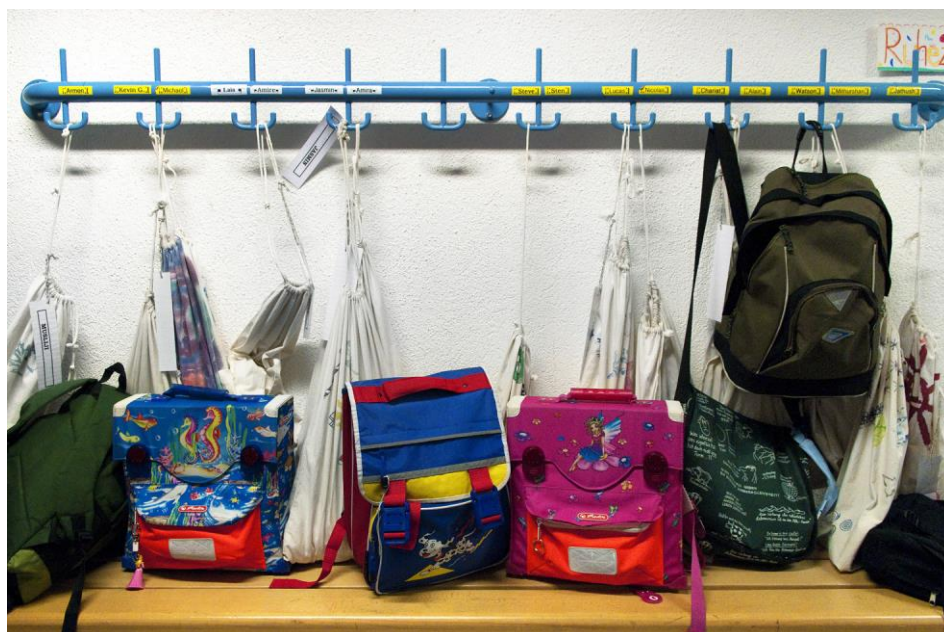
Amt für Kindergarten,
Volksschule und Beratung

**Direction de
l'instruction publique du
canton de Berne**

Office de l'enseignement
préscolaire et obligatoire,
du conseil et de l'orientation

L'école obligatoire dans le canton de Berne

Informations à l'attention des parents de la partie germanophone du canton



Préambule du Directeur de l'instruction publique

Chers parents,

Au cours des premières années d'apprentissage, l'école prend une place considérable dans la vie. A cet âge, les enfants découvrent un monde fascinant dans lequel les rapports avec leurs camarades de classe jouent un rôle important.

Dans ce contexte, c'est toujours le bien-être des enfants qui est au centre de mes préoccupations, tout comme leurs rapports avec les enseignants et enseignantes et la confiance que les parents placent dans l'école. Le partenariat, solide et orienté vers l'avenir, entre l'école et les parents est à la base du développement scolaire des enfants. C'est pourquoi il me tient particulièrement à cœur.

En tant que parents, vous pouvez fortement contribuer à la réussite de votre enfant à l'école et l'accompagner et le soutenir tout au long du parcours scolaire. Nous avons réuni dans cette brochure toutes les informations importantes qui vous aideront à bien comprendre notre système scolaire.

Vous y trouverez notamment les réponses aux questions suivantes :

- Comment l'école obligatoire est-elle structurée ?
- Qu'attend-on des parents ?
- Que puis-je faire pour que mon enfant se sente bien à l'école et apprenne dans de bonnes conditions ?

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des enseignants et enseignantes de votre enfant ou de la direction de son école. Vous pouvez aussi consulter notre site Internet www.erz.be.ch ainsi que ceux de votre commune et de l'école de votre enfant.

Nous souhaitons à votre enfant beaucoup de plaisir dans sa scolarité et, à vous-même, beaucoup de plaisir à l'accompagner.



Bernhard Pulver
Directeur de l'instruction publique



Bernhard Pulver,
Directeur de l'instruction publique

Sommaire

1 L'essentiel en bref.....	3
Généralités.....	3
Année scolaire et vacances	3
Horaires	3
Ecole à journée continue	4
Devoirs à la maison	4
Evaluation	4
Absences et dispenses	4
Offres de formation et de loisirs complémentaires	5
Santé.....	5
2 L'école obligatoire	7
Objectifs et organisation	7
Ecole enfantine	7
Degré primaire (de la 1 ^{re} à la 6 ^e).....	7
Passage du degré primaire au degré secondaire I ...	8
Degré secondaire I (de la 7 ^e à la 9 ^e)	8
Nouveaux arrivants	9
3 Après la scolarité obligatoire	10
Possibilités de formation	10
La formation professionnelle initiale (apprentissage) ...	10
Les écoles moyennes	10
Solutions transitoires.....	10
Plus d'informations.....	10
4 Les parents et l'école.....	11
Collaboration	11
Information mutuelle	11
Traduction	11
Décisions importantes.....	11
Participation	11
5 Situations difficiles à l'école	12
Marche à suivre dans des situations difficiles.....	12
Mesures en cas de problèmes disciplinaires	12
6 Situations difficiles	
... dans le cadre de l'éducation	12
Conseils prodigués par des spécialistes.....	12
7 Contribuer à la réussite scolaire	13
Montrer de l'intérêt	13
Motiver et soutenir.....	13
Encourager la parole et les expériences.....	13
Encadrer l'utilisation des nouveaux médias	13
8 Glossaire	14

Remarque

Le canton de Berne comporte une partie germanophone et une partie francophone. Les informations présentées dans cette brochure se réfèrent à *la partie germanophone*.

1 L'essentiel en bref

Généralités

- La scolarité obligatoire dure onze ans. L'entrée à l'école infantile se fait lorsque l'enfant a 4 ans. Après sa scolarité obligatoire, l'adolescent ou l'adolescente peut suivre une formation qui dure entre deux et quatre ans et lui permet d'apprendre directement un métier ou commencer un cursus en école moyenne.

	Degré secondaire II Formation professionnelle initiale ou école moyenne	2 à 4 ans
Ecole obligatoire	Degré secondaire I (7^e à 9^e) <ul style="list-style-type: none">• enseignement par section (deux ou trois) en fonction des résultats scolaires• préparation au choix professionnel	3 ans
	Ecole primaire (1^{re} à 6^e) <ul style="list-style-type: none">• procédure de passage en 5^e et 6^e années : l'élève est orienté dans l'une des différentes sections du degré secondaire I.	6 ans
	Ecole infantile <ul style="list-style-type: none">• entrée lorsque l'enfant a 4 ans révolus	2 ans

- Tous les enfants et adolescents peuvent fréquenter gratuitement l'école infantile et l'école obligatoire sur leur lieu de domicile. La commune met gratuitement à leur disposition les moyens d'enseignement ainsi que les fournitures scolaires.
- Les garçons et les filles sont scolarisés dans les mêmes classes et ont les mêmes objectifs de formation.
- L'école obligatoire publique est confessionnellement neutre. Afin d'étendre la culture générale des enfants et de les éduquer dans le respect des autres pensées et croyances, les différentes religions sont présentées au cours de l'enseignement. Notre société étant fondée sur des valeurs chrétiennes, les coutumes propres à certaines fêtes chrétiennes comme Noël ont également leur place en classe. La liberté de religion des enfants et des adolescents ainsi que de leurs parents est préservée.
- Outre les établissements publics, il existe aussi des écoles privées. Elles sont payantes et nécessitent aussi une autorisation de la part du canton.

- Les enfants et adolescents souffrant d'un handicap physique ou mental peuvent, selon leurs aptitudes, fréquenter l'école obligatoire ou une école spécialisée répondant à leurs besoins. Vous pouvez obtenir des informations sur les formes de scolarisation ou d'encouragement adaptées à votre enfant (même s'il a moins de quatre ans) auprès du Service psychologique pour enfants et adolescents de votre région : www.erz.be.ch/spe.

Année scolaire et vacances

L'année scolaire débute à la mi-août et se termine début juillet. Les élèves ont 38 ou 39 semaines de classe par an. Les vacances scolaires sont réparties sur l'année.

Vacances d'automne en septembre/octobre : trois semaines

Vacances d'hiver en décembre/janvier : deux semaines

Vacances de sport : une semaine

Vacances de printemps en avril : deux semaines

Vacances d'été en juillet/août : cinq semaines

Votre commune vous indiquera les dates exactes des vacances scolaires ainsi que celles des jours fériés durant lesquels l'école est fermée.

Horaires

L'enseignement a lieu du lundi au vendredi. Une leçon dure 45 minutes. Chaque matin, au moins quatre leçons sont dispensées à la suite. Elles débutent et se terminent aux mêmes heures au sein de la commune (horaires blocs). L'après-midi, la durée d'enseignement peut varier entre deux et quatre leçons. Selon le degré et la classe, entre un et quatre après-midis par semaine sont libres. En général, à l'école infantile et au degré primaire aucune leçon n'est dispensée le mercredi après-midi.

Les horaires de votre enfant pour l'année scolaire suivante sont communiqués par l'école.

En tant que parent, vous êtes tenus de veiller à ce que votre enfant fréquente l'enseignement selon les horaires correspondant à sa classe. Vous êtes responsables de votre enfant en dehors des heures d'enseignement ainsi que sur le trajet aller-retour entre votre domicile et l'école.

Voir aussi : « Absences et dispenses » (p. 4) et « Les parents et l'école » (p. 10).

Ecole à journée continue

La commune propose des modules d'école à journée continue pour tous les élèves qui ont besoin d'une **prise en charge** le matin, à midi ou après l'école si la demande est suffisante. La plupart de temps, la prise en charge est assurée dans les locaux de l'école.

Trois types de modules peuvent être proposés :

- le matin avant le début des leçons
- à midi, avec repas
- l'après-midi après l'école ou lors des après-midi de congé

Les modules ayant lieu à midi et l'après-midi comportent des devoirs surveillés. Les parents peuvent choisir les modules en fonction de leurs besoins. Ces modules sont payants. Les coûts sont fixés selon les revenus, la fortune et la taille de la famille.



Pour en savoir plus sur les écoles à journée continue, rendez-vous sur le site Internet www.erz.be.ch/ecole-journee-continue ou adressez-vous au maître ou à la maîtresse de classe ou à la direction de l'école.

D'autres structures d'accueil extrafamilial (crèches, parents de jour, etc.) vous sont proposées sur le site www.gef.be.ch > Famille.

Devoirs à la maison

Les devoirs à la maison complètent l'enseignement. Ils permettent d'approfondir certains points du cours ou de s'exercer. Veillez à ce que votre enfant dispose d'un endroit calme pour travailler et qu'il fasse bien ses devoirs.

Les devoirs doivent en principe être effectués sans l'aide des parents. Si vous vous rendez compte que votre enfant ne réussit pas à faire ses devoirs seul, ne tardez pas à en parler avec son enseignant ou enseignante.

Evaluation

Le maître ou la maîtresse de classe et les parents se retrouvent au moins une fois par an pour un **entretien** au cours duquel ils discutent des progrès de

l'enfant ainsi que de son comportement dans le groupe et face au travail.

Les élèves de l'école primaire reçoivent un **rapport d'évaluation** établi à la fin de l'année scolaire qui renseigne les parents sur la maîtrise des objectifs d'apprentissage dans chaque discipline. A partir de la 3^e année primaire, les résultats des élèves sont aussi exprimés sous forme de notes dans le rapport d'évaluation. Les élèves du degré secondaire reçoivent quant à eux un rapport d'évaluation établi à la fin de chaque semestre. L'attitude face au travail et à l'apprentissage est aussi évaluée.

Les notes vont de 1 à 6, 6 étant la meilleure note et une note inférieure à 4 signalant que les objectifs d'apprentissage n'ont pas été atteints. Des demi-points sont aussi attribués (comme 5,5 ou 4,5).

De plus amples informations concernant les évaluations sont disponibles en plusieurs langues sur le site suivant :

www.erz.be.ch/evaluation > Informations pour les parents

Absences et dispenses

- En tant que parent, vous êtes tenu d'envoyer votre enfant à l'école selon les horaires prévus. Si, intentionnellement, vous ne respectez pas cette obligation, vous vous exposez à une amende.
- En tant que parent, vous informez les enseignants et enseignantes des raisons de l'absence de votre enfant : les **absences** prévisibles doivent être annoncées à l'avance. Pour des raisons de sécurité, il est important de signaler les absences imprévues le plus rapidement possible.
- Les absences de votre enfant sont considérées comme excusées (autorisées) dans les cas suivants : maladie ou accident de l'enfant, maladie ou décès dans la famille, déménagement, consultation médicale.
- Le nombre d'absences excusées et non excusées (leçons manquées) est noté dans le rapport d'évaluation.
- Pour bénéficier d'une **dispense**, une demande écrite motivée doit être adressée à la direction d'école quatre semaines au préalable. Des dispenses peuvent être octroyées dans les cas suivants : fêtes religieuses importantes, événements familiaux importants, cours de langue et culture d'origine (LCO), stages d'info professionnelle, etc.
- Les parents ont droit jusqu'à **cinq demi-journées libres par année scolaire pour leur enfant**. Durant ces journées, l'élève peut manquer l'école sans que vous ayez à en donner la raison. Il vous suffit de prévenir le maître ou la maîtresse de classe deux jours à l'avance.

Offres de formation et de loisirs complémentaires

L'enseignement obligatoire est complété par des **offres facultatives**. L'école propose des activités dans le domaine de la musique et des travaux manuels ainsi que des cours et des projets interdisciplinaires.

Diverses offres sont spécifiquement destinées aux élèves du degré secondaire I. Ces activités facultatives sont également gratuites pour les parents.

Les cours de **langue et culture d'origine** (LCO) permettent aux enfants et aux adolescents qui grandissent dans un contexte multilingue d'approfondir leurs connaissances dans leur langue première (langue du père ou de la mère) et dans la culture du pays d'origine de l'un ou l'autre de leurs parents. Ces cours sont organisés par les Etats des pays d'origine ou par des associations privées. Ils sont parfois payants. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sous www.erz.be.ch/lco.

Les **activités sportives et autres activités de loisirs** destinées aux enfants et adolescents sont la plupart du temps proposées par des associations privées et basées sur le bénévolat. En général, une cotisation annuelle est demandée.



Les **écoles de musique** régionales proposent également des cours payants dispensés par des enseignants et enseignantes qualifiés pour apprendre à jouer de nombreux instruments. La liste des écoles de musique reconnues par le canton de Berne est disponible sous www.vbms.ch/ueber-uns/musikschulen/

Votre commune vous fournira des informations plus complètes concernant les activités sportives et autres activités de loisirs proposées près de chez vous.

Santé

Les enfants et adolescents sont examinés par le **médecin scolaire** de la commune à l'école enfantine, puis en 4^e et en 8^e années. Cet examen est obligatoire et gratuit. Il vise à détecter à temps des

ou encore des troubles moteurs ou de la posture. Si des examens complémentaires ou un traitement s'avèrent nécessaires, le médecin scolaire en informe les parents et discute avec eux de la démarche à adopter.

Le **dentiste scolaire** contrôle par ailleurs régulièrement les dents des enfants et adolescents. Cet examen est également obligatoire et gratuit. Si des soins sont nécessaires, les parents en sont informés. Les frais seront alors à leur charge. A l'école, les élèves apprennent aussi à **prendre soin de leurs dents**.

Veillez informer le maître ou la maîtresse de classe si votre enfant souffre de maladies ou qu'il doit prendre régulièrement des médicaments.

De plus amples informations sur l'enfant et la santé sont disponibles en plusieurs langues sur le site suivant : www.migesplus.ch > **Enfant & santé**.

2 L'école obligatoire

Objectifs et organisation

L'école obligatoire favorise l'acquisition de **connaissances, de compétences, de comportements et de savoir-faire** chez les élèves de manière à leur permettre de s'intégrer et d'évoluer dans leur environnement et dans la société, de se façonner une personnalité indépendante et responsable et de réussir une formation professionnelle ou une formation en école moyenne à l'issue de leur scolarité obligatoire.

Les enseignants et enseignantes organisent leur enseignement sur la base des **plans d'études** qui fixent les objectifs d'apprentissage concrets pour l'école enfantine, le degré primaire et le degré secondaire.

Dans chaque commune, les **commissions scolaires** assument la responsabilité du fonctionnement des écoles et les surveillent. Les **inspections scolaires**, mandatées par la Direction de l'instruction publique, assurent la surveillance au niveau cantonal.

Les parents sont invités par la commune à **inscrire leur enfant** à l'école enfantine.

Ecole enfantine

A l'école enfantine, les élèves apprennent **en jouant** et jouent **en apprenant**. Ils prennent conscience de leur personne, apprennent à mieux s'exprimer et à s'intégrer dans un groupe d'enfants, ils font connaissance avec leur environnement. Les enseignants et enseignantes de l'école enfantine stimulent et observent le **développement** de chaque élève de façon ciblée et discutent de leurs **progrès** avec leurs parents.



Les élèves qui nécessitent un **soutien particulier** dans certains domaines (p. ex. développement moteur ou linguistique) sont parallèlement suivis par des spécialistes.

En général, l'école enfantine dure deux ans. Selon le développement de l'élève, son **passage au degré primaire** peut toutefois être reculé d'un an, de même qu'il peut effectuer sa 1^{re} année primaire en deux ans.

Les enfants qui grandissent avec plusieurs langues et ne comprennent ni ne parlent encore suffisamment la langue locale à leur entrée à l'école enfantine reçoivent un soutien supplémentaire. **Une bonne connaissance de la langue allemande** est essentielle pour la réussite scolaire de votre enfant. Même avant son entrée à l'école enfantine, faites en sorte qu'il joue avec d'autres enfants afin qu'il se familiarise avec la langue locale. Renseignez-vous auprès de votre commune pour obtenir des informations sur les **offres de jeu et d'encadrement proposées aux enfants dès deux ans** telles que les rencontres entre parents, les ateliers de jeu ou les crèches.

Voir aussi « Contribuer à la réussite scolaire de votre enfant » (p. 12).

Dans certaines communes les élèves de l'école enfantine et des deux premières années du degré primaire sont réunis dans une même classe pour tout ou partie de l'enseignement (« Basisstufe » ou « cycle élémentaire »).

Des informations plus précises à propos de l'école enfantine dans la partie germanophone sont disponibles en plusieurs langues sous www.erz.be.ch/info-parents > **Ecole enfantine**.

Degré primaire (de la 1^{re} à la 6^e)

Au degré primaire, les élèves acquièrent et consolident leurs **compétences de base en lecture, écriture et calcul**. Ils s'ouvrent à leur environnement et se familiarisent avec des techniques de travail. Souvent, un même thème est traité dans différentes disciplines. Les élèves sont de plus en plus indépendants et responsables dans leur apprentissage et leur travail.

Dès la 3^e année, les élèves apprennent une **première langue étrangère**, l'**allemand** dans la partie francophone du canton et le **français** dans la partie germanophone.

Depuis 2013, ils apprennent aussi l'**anglais dès la 5^e année** dans les deux parties du canton.

En 5^e et 6^e années a lieu la **procédure de passage** qui prépare le passage de votre enfant du degré primaire au degré secondaire I (voir page suivante).

Les élèves qui rencontrent des difficultés dans certains domaines (langue, mouvement, apprentissage, concentration) pour atteindre les objectifs d'apprentissage peuvent recevoir un enseignement

approprié avec des objectifs d'apprentissage individuels ou être accompagnés par des enseignants et enseignantes spécialement formés dans ce but.

Les **difficultés d'apprentissage** de l'élève sont évaluées par un ou une spécialiste après accord avec les parents. Ce service détermine si un soutien par l'**enseignement spécialisé** est nécessaire.

L'**enseignement spécialisé** se déroule pendant les leçons, soit directement dans la classe, soit en groupe en dehors de la classe. De nombreuses communes proposent aussi des **classes spéciales** qui accueillent les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage. Les élèves y sont moins nombreux que dans les classes régulières et l'enseignement y est dispensé par des enseignants et enseignantes spécialement formés pour suivre des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

Les **élèves particulièrement doués (surdoués)** peuvent eux aussi bénéficier d'un enseignement adapté. Un ou une spécialiste les examine afin de déterminer s'ils peuvent accéder à cette offre.



Passage du degré primaire au degré secondaire I

Le passage de votre enfant du degré primaire au degré secondaire I dépend de la **procédure de passage** qui a lieu en 5^e et 6^e années.

Le degré secondaire I (de la 7^e à la 9^e) est divisé en **deux à trois niveaux d'exigences**. A partir de la 7^e, les élèves sont répartis entre les différents niveaux en fonction de leurs résultats et de leur développement présumé. Le maître ou la maîtresse de classe informe parents et enfants des modalités de la procédure de passage durant la 5^e année.

Voir aussi « Degré secondaire I » (p. 7) et « Après la scolarité obligatoire » (p. 9).

De plus amples informations concernant la procédure de passage au degré secondaire I et l'évaluation à l'école obligatoire sont disponibles en plusieurs langues sur le site suivant :

www.erz.be.ch/evaluation > Informations pour les parents

Degré secondaire I (de la 7^e à la 9^e)

Au degré secondaire I, les élèves sont orientés dans l'une des **sections** en fonction de leurs résultats.

Le degré secondaire est divisé en deux, avec d'un côté, les classes générales et de l'autre, les classes secondaires, où les exigences sont plus élevées. Lorsqu'ils ont de bons voire de très bons résultats, les élèves des classes secondaires peuvent se préparer aux écoles moyennes. Certaines communes proposent à cet effet des classes secondaires spécialisées. Chaque commune décide si l'enseignement dispensé aux classes générales et aux classes secondaires est séparé ou partiellement commun.

L'enseignement spécialisé ainsi que les classes spéciales sont également proposés au degré secondaire I.

Au degré secondaire I, on attend des élèves que, seuls ou en groupe, ils fassent preuve de plus en plus d'autonomie dans leur travail. La culture générale est étendue et approfondie. Parallèlement, les élèves sont préparés au choix d'une formation professionnelle ou d'une école moyenne. Le **choix professionnel** se fonde sur les intérêts personnels des élèves, leurs points forts et leurs résultats scolaires. L'école les accompagne dans cette étape importante en abordant différents thèmes durant les leçons. Les parents, le maître ou la maîtresse de classe ainsi que le centre d'orientation professionnelle sont à leurs côtés pour les aider dans leur prise de décision.

Le maître ou la maîtresse de classe informe ses élèves suffisamment tôt à propos du choix professionnel et de la **recherche d'une place de formation** ainsi que de ce que cela implique en termes **d'attentes et d'exigences** envers eux et envers leurs parents.

Voir aussi « Après la scolarité obligatoire » (p. 9) et « Evaluation » (p. 4).

Nouveaux arrivants

En tant que nouveaux arrivants, c'est auprès de votre commune que vous obtiendrez des informations à propos de la scolarisation de votre enfant. Vous pouvez également l'inscrire directement auprès de la direction d'école compétente. Votre enfant est obligé d'aller à l'école s'il séjourne en Suisse en vue d'y rester à long terme. Il peut entrer à l'école obligatoire à tout moment au cours de l'année scolaire.

Les enfants et adolescents nouvellement arrivés dans la commune sont affectés à une classe (et à un niveau d'exigences au secondaire I) après discussion avec les parents et les enseignants ou enseignantes précédents (ou sur la base des rapports d'évaluation précédents) en fonction de leur âge et des classes qu'ils ont déjà fréquentées. Cette affectation décidée par la direction d'école est provisoire dans un premier temps.

A partir de la 4^e année, il peut être judicieux pour des enfants et des adolescents qui ne connaissent pas la langue d'enseignement de répéter la dernière année scolaire qu'ils ont effectuée à l'étranger. Cela leur permet d'avoir plus de temps pour apprendre la langue d'enseignement et combler leurs lacunes (particulièrement en langues étrangères).

d'origine (LCO), ce qui peut les aider à **être plus rapidement à l'aise dans leur nouvelle langue et leur nouvel environnement** et à s'intégrer socialement.

Voir aussi « Après la scolarité obligatoire » (p. 9).



Les enfants et adolescents qui n'ont que peu ou pas de connaissance de la langue d'enseignement bénéficient d'un soutien supplémentaire. Des leçons d'**allemand langue seconde** (« **Deutsch als Zweitsprache (DaZ)** ») sont ainsi proposées gratuitement. Elles ont lieu pendant les heures d'enseignement habituelles, à l'intérieur de la classe ou en dehors.

Dans les villes et les centres régionaux, les enfants et adolescents qui ne connaissent pas la langue d'enseignement suivent souvent des cours intensifs d'allemand pendant dix semaines à leur arrivée.

Les enfants ont la possibilité de prendre part à des activités proposées par une association sportive, de fréquenter des modules d'école à journée continue ou de suivre des cours de langue et de culture

3 Après la scolarité obligatoire

Possibilités de formation

L'apprentissage d'un métier ou la fréquentation d'une école après la scolarité obligatoire peuvent se dérouler autrement que vous ne l'imaginez. Cela peut être différent de ce qui s'est fait dans le passé ou, si vous n'avez pas grandi en Suisse, de ce que vous avez vécu dans votre pays d'origine. Par exemple, il existe aujourd'hui plus de 250 métiers que l'on peut apprendre directement après la scolarité obligatoire.

Il est très important pour l'avenir de votre enfant qu'il suive une formation après la scolarité obligatoire. Sans un diplôme obtenu après une formation professionnelle ou dans une école faisant suite à la scolarité obligatoire, la sécurité de l'emploi de votre enfant et le salaire auquel il pourra prétendre seront faibles. De plus, il aura moins de chances de pouvoir suivre une formation continue ou de bénéficier d'une promotion.

La formation professionnelle initiale (apprentissage)

La plupart des adolescents et adolescentes suivent une formation professionnelle initiale (un apprentissage) pour apprendre un métier après la scolarité obligatoire. Pendant deux à quatre ans, ils bénéficient ainsi d'une **formation pratique en entreprise** et fréquentent simultanément une **école professionnelle** pendant deux ou trois jours par semaine afin d'acquérir les connaissances spécifiques au métier visé et d'approfondir leur culture générale. Un **contrat d'apprentissage** est signé entre l'apprenti-e, l'entreprise formatrice et l'école professionnelle. Pour certains métiers, une formation purement scolaire est également possible (en école supérieure de commerce et école de métier). A la fin de la formation professionnelle initiale, les élèves passent un examen de fin d'apprentissage qui, en cas de réussite, leur permet d'obtenir un certificat reconnu dans toute la Suisse.

Grâce à la combinaison des aspects pratiques et scolaires de la formation, les jeunes ayant terminé avec succès une formation professionnelle initiale ont généralement de très **bonnes chances de trouver un emploi**. En outre, il existe de nombreuses possibilités de poursuivre sa formation après l'obtention du certificat. Les élèves ayant eu de très bons résultats ont la possibilité d'obtenir une **maturité professionnelle** pendant ou après la formation professionnelle initiale puis d'étudier dans une haute école spécialisée.

Pour plus d'informations sur la formations professionnelle initiale, rendez-vous sur www.erz.be.ch/formation-professionnelle.

Les écoles moyennes

L'**école de culture générale (ECG)** permet de se préparer aux formations du domaine de la santé, de l'éducation et du travail social.

Les élèves doués et prêts à s'engager fortement à l'école ont la possibilité de fréquenter un **gymnase**.

Dans la partie francophone du canton, la formation gymnasiale commence en 10^e année scolaire et dure trois ans. Dans la partie germanophone, elle commence dès la 9^e année et dure quatre ans (un passage au gymnase après la 9^e année est toutefois encore possible). Le gymnase permet d'acquérir une culture générale approfondie avec différentes spécialisations. Le diplôme sanctionnant la formation (la maturité) ouvre les portes, sans examen d'entrée, des hautes écoles (universités et EPF) ou, après un stage d'une année, des hautes écoles spécialisées.

Une notice traduite en plusieurs langues est disponible pour les **jeunes nouvellement arrivés** d'autres cantons ou de l'étranger et qui souhaitent poursuivre leur formation gymnasiale dans le canton de Berne : www.erz.be.ch/admission-gymnase.

Informations concernant les écoles de culture générale et les gymnases : www.erz.be.ch/ecoles-moyennes

Solutions transitoires

Si les connaissances scolaires ou linguistiques de votre enfant ne sont, à la fin de la 9^e année scolaire, pas encore suffisantes pour accéder à la formation professionnelle souhaitée, il peut suivre une **10^e année scolaire** de préparation professionnelle (**APP**). Cette offre est aussi disponible pour les **jeunes nouvellement arrivés** âgés de 16 à 18 ans ou disposant d'une connaissance limitée de la langue d'enseignement : www.erz.be.ch/app.

Informez-vous suffisamment tôt sur cette solution transitoire et sur les autres auprès du maître ou de la maîtresse de classe de votre enfant ou auprès du centre d'orientation professionnelle de votre région.

Plus d'informations

Outre les formations post-obligatoires mentionnées ci-dessus, il existe encore d'autres offres que vous pouvez découvrir en vous rendant sur les pages suivantes :

Informations en plusieurs langues à propos du choix professionnel : www.berufsberatung.ch/dyn/8225.aspx

Informations relatives au choix professionnel et aux centres régionaux d'orientation professionnelle (OP) www.erz.be.ch/orientation-professionnelle

Graphique représentant les voies de formation après la scolarité obligatoire www.erz.be.ch/formation-professionnelle

4 Les parents et l'école

Collaboration

Les parents et l'école sont tenus par la loi de collaborer. Cette collaboration doit être le fruit d'un partenariat avec, au centre des préoccupations, le bien-être et la réussite de l'élève.

Information mutuelle

L'établissement informe les parents des événements et projets importants mis en place dans le cadre de l'enseignement (manifestations, sorties, etc.) et en rapport avec l'organisation de l'école (affectation à l'école ou à une classe, horaires, etc.). Ces informations sont communiquées par écrit ou lors de séances d'information telles que les **réunions avec les parents** ou les **journées portes ouvertes**. La présence des **deux parents** est souhaitée si elle est possible. Si aucun des deux ne peut être présent, ils en informent oralement ou par écrit la personne les ayant conviés et se renseignent sur une autre façon d'obtenir les informations.

L'établissement informe régulièrement les parents sur les progrès et la conduite de leur enfant. Un **entretien avec les parents** (entretien entre les parents de l'élève et le maître ou la maîtresse de classe) a lieu au moins une fois au cours de l'année scolaire (cf. « Evaluation », p. 4).

La présence des **deux parents** est souhaitée et ces derniers sont consultés pour fixer la date de l'entretien.

Si vous vous sentez trop peu informé-e au sujet de l'école ou des progrès et de la conduite de votre enfant, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du maître ou de la maîtresse de classe ou de la direction de l'école.

Vous pouvez, en accord avec l'enseignant ou l'enseignante, **assister** de temps en temps à **l'enseignement** dispensé à votre enfant.

Veuillez **informer le maître ou la maîtresse de classe** des événements qui pourraient nuire au développement ou à la concentration de votre enfant.

Voir aussi : « Absences » (p. 4).

Traduction

Il est important que vous **compreniez** ce qui se dit lors des réunions et des entretiens avec les parents et que vous puissiez **formuler des demandes** et **poser des questions**. Si vos connaissances linguistiques ne suffisent pas, vous pouvez emmener une personne adulte qui fera office d'interprète. Pour l'entretien avec les parents en particulier, l'école peut aussi se charger de trouver un ou une interprète.

Ces personnes sont neutres, formées pour cette fonction et soumises au secret professionnel.

Décisions importantes

Toutes les décisions importantes concernant le parcours scolaire de votre enfant (p. ex. passage de l'école enfantine au degré primaire ou du degré primaire au degré secondaire I, passage à la classe suivante, affectation à une classe spéciale) sont discutées avec vous et votre enfant. Vous avez le droit d'être entendu et informé et de bénéficier de conseils de la part des enseignants et enseignantes concernés et de la direction de l'école et vous pouvez consulter les dossiers qui concernent votre enfant. Les **décisions d'orientation** sont prises par la direction de l'école. Les décisions définitives doivent être motivées et vous être remises par écrit. Dans le cas où vous ne seriez pas d'accord avec la décision, vous avez la possibilité de faire recours auprès de l'inspection scolaire.

Voir aussi « Evaluation » (p. 4).

Participation

Si vous avez la possibilité et l'envie de soutenir le corps enseignant et la classe/l'école de votre enfant en donnant de petits coups de pouce tels que l'accompagnement d'une sortie, le soutien dans le cadre de projets, de petites traductions pour les parents d'un autre enfant, etc., vous pouvez le dire au maître ou à la maîtresse de classe. Une telle aide est bienvenue et contribue aux bonnes relations entre parents et membres du corps enseignant ainsi qu'à un bon climat scolaire.

Beaucoup d'établissements ont un **conseil des parents d'élèves** composé d'un ou deux représentants ou représentantes des parents des élèves de chaque classe, élus par les parents au début de chaque année scolaire. Les représentants et représentantes des parents d'une classe travaillent en étroite collaboration avec le maître ou la maîtresse de classe. Ensemble, ils encouragent le contact entre les parents et les enseignants et enseignantes de la classe ainsi que les échanges à propos des thèmes relatifs à l'éducation et à l'organisation de l'école. Les représentants et représentantes des parents aident à régler les problèmes, fournissent un soutien dans le cadre des manifestations et des projets de la classe et représentent les intérêts des parents des élèves de la classe dans le conseil des parents d'élèves. Ce dernier traite de sujets qui concernent toute l'école (ou au moins un degré).

Pour en savoir plus sur la participation des parents dans l'établissement de votre enfant, adressez-vous à son maître ou sa maîtresse de classe ou à la direction de l'école.

5 Situations difficiles ... à l'école

Votre enfant ne se sent pas bien dans l'école ou ses résultats ont subitement baissé ? Votre enfant a des problèmes avec d'autres élèves ? En tant que parent, vous n'êtes pas d'accord avec la décision d'un enseignant ou d'une enseignante ?

Marche à suivre dans des situations difficiles

En cas de situations difficiles concernant votre enfant, l'enseignant ou l'enseignante ou la classe, il convient de procéder de la façon suivante :

1. Les parents et l'enseignant ou l'enseignante prennent contact. Ils discutent ensemble de la situation et cherchent une solution. En règle générale, cela permet de régler le problème.
2. Si les parents et l'enseignant ou l'enseignante ne parviennent pas à trouver une solution et qu'une partie ou l'autre, ou les deux, l'estiment nécessaire, un entretien entre les parents, l'enseignant ou l'enseignante et la direction de l'école a lieu.
3. S'il n'est pas possible de trouver une réponse ou une solution à des questions ou des problèmes de quelque nature que ce soit, vous pouvez adresser votre demande à la commission scolaire.

Cette procédure doit être suivie par les parents et par l'enseignant ou l'enseignante. En cas de besoin, il peut être fait appel à un ou une interprète.

Mesures en cas de problèmes disciplinaires

L'école veille à assurer le bon fonctionnement de l'enseignement, de sorte que tous les élèves se sentent bien et puissent apprendre dans de bonnes conditions. Les élèves doivent se soumettre aux **règles de vie en communauté en vigueur à l'école** (règlement de l'école, règles de la classe) et suivre les consignes des enseignants et enseignantes, de la direction de l'école et du personnel.

Si des règles ne sont pas respectées à plusieurs reprises ou sont même gravement transgressées, les parents en sont informés et il convient d'adopter la **marche à suivre dans des situations difficiles**.

Si les mesures prises n'apportent pas de changement positif, l'école peut faire appel à des spécialistes externes. Dans le cas où le comportement de l'élève nuit considérablement au fonctionnement de l'école, la commission scolaire peut lui adresser un avertissement écrit ou même le menacer, également par écrit, de **l'exclure de l'enseignement**. Elle peut exclure les élèves de l'enseignement pour une durée allant jusqu'à 12 semaines par année scolaire afin d'assurer la bonne marche de l'école. En cas d'exclusion totale ou partielle, le service spécialisé de la commune et les parents collaborent pour trouver une occupation adéquate à l'élève.

6 Situations difficiles ... dans le cadre de l'éducation

Vous pouvez aussi vous adresser au maître ou à la maîtresse de classe si vous avez des questions relatives à l'éducation. Communiquez aussi avec les autres parents pour savoir comment ils gèrent les situations difficiles.

Conseils prodigués par des spécialistes

En plus des enseignants et enseignantes de votre enfant, vous pouvez aussi vous adresser à d'autres spécialistes : le Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) de votre région peut vous aider.

Le **Service psychologique pour enfants et adolescents** vous soutient

- lorsque les difficultés en termes d'éducation deviennent telles que vous avez besoin d'aide pour les surmonter (désobéissance, provocations, peurs, agressivité, disputes entre frères et sœurs, problèmes avec d'autres enfants du même âge, situations difficiles avec les devoirs, trop de temps passé sur Internet, consommation d'alcool et/ou de drogues, activités de loisirs problématiques, etc. ou lorsque l'enfant est par exemple toujours triste ou ne veut plus manger)
- lorsque la famille se trouve dans une situation difficile (séparation, divorce, autres problèmes familiaux)
- lorsqu'un élève a des difficultés à l'école (difficultés d'apprentissage ou de comportement, mauvais résultats) et qu'un examen plus approfondi est nécessaire (sur demande commune des parents et de l'école)
- lorsqu'il existe des problèmes dans la classe ou dans l'école (p. ex. violences, discrimination).

Vous trouverez des renseignements complémentaires en plusieurs langues ainsi que l'adresse du SPE le plus proche sous www.ers.be.ch/spe.

Certaines communes ont à leur disposition un **travailleur social ou une travailleuse sociale en milieu scolaire**. Vous pouvez aussi vous adresser à ces spécialistes en cas de problèmes. Ils vous conseilleront et vous aideront dans la planification des prochaines étapes si vous le souhaitez.

Il est possible, si nécessaire, de demander une **traduction** pour les entretiens avec le SPE ou les personnes chargées du travail social en milieu scolaire.

Ces spécialistes sont aussi tous soumis au **secret professionnel**.

7 Contribuer à la réussite scolaire

Les premières années de la vie de votre enfant sont cruciales pour son développement. Vous trouverez des conseils sur l'éducation au quotidien en plusieurs www.erz.be.ch/spe.

Il existe plusieurs façons de contribuer considérablement aux progrès scolaires de votre enfant.

Montrer de l'intérêt

- Soignez les contacts avec les enseignants et les enseignantes et participez autant que possible aux manifestations de l'école. Vous montrerez ainsi à votre enfant que l'école est importante. Grâce aux échanges et à la collaboration que vous entretenez avec le corps enseignant, votre enfant sera encouragé au mieux.
- Demandez à votre enfant de vous raconter ce qu'il a vécu et appris à l'école.

Motiver et soutenir

- Faites en sorte que votre enfant soit reposé et ait pris un petit déjeuner avant d'aller à l'école et qu'il emporte un « dix-heures ».
- N'amenez pas votre enfant à l'école (en voiture). Montrez-lui le trajet jusqu'à ce qu'il puisse s'y rendre de façon autonome à pied ou à vélo.
- Veillez à ce que votre enfant fasse ses devoirs et à ce qu'il prépare son cartable pour la journée suivante.
- Croyez en la faculté d'apprentissage de votre enfant. Laissez-le faire beaucoup de choses lui-même.
- Félicitez votre enfant pour les efforts qu'il fait à l'école et pour sa ténacité en cas de difficultés.
- Ne critiquez pas votre enfant pour ses erreurs mais réfléchissez avec lui aux enseignements qu'il peut en tirer.

Encourager la parole et les expériences

- Dès son plus jeune âge, parlez beaucoup avec votre enfant. Racontez-lui ce que vous êtes en train de faire, expliquez-lui le monde qui l'entoure. Ecoutez patiemment ce qu'il dit et répondez à ses questions. Récitez-lui ou lisez-lui des histoires.
- Entrenez des activités avec votre enfant : allez au zoo avec lui, faites du bateau ensemble, visitez des musées, allez dans la nature, etc. : c'est comme ça que ses sens s'éveilleront et qu'il apprendra à comprendre le monde.
- Rendez-vous régulièrement à la bibliothèque avec votre enfant et encouragez-le à lire.

Enfants grandissant en parlant plusieurs langues :

- Utilisez la langue que vous maîtrisez le mieux pour communiquer avec votre enfant et persistez même s'il vous répond en français.
- Veillez à ce que votre enfant puisse apprendre le français dès son plus jeune âge. Soyez vous-même ouvert-e à cette langue et apprenez-la. Vous servez de modèle à votre enfant.
- Faites suivre à votre enfant des cours de langue et culture d'origine (LCO). L'encouragement de l'apprentissage de la ou des langues premières est important pour le développement langagier.

Voir aussi « Grandir avec plusieurs langues » sous www.erz.be.ch/lco.

Encadrer l'utilisation des nouveaux médias

L'utilisation des nouveaux médias (ordinateur/Internet, téléphone portable, courriel, chat, jeux vidéo, Facebook, Youtube, etc.) ouvre de nombreuses possibilités et fait maintenant partie du quotidien des enfants et des adolescents.

Mais l'expérience montre que ces médias peuvent être utilisés de façon abusive ou à des fins problématiques (dépendance, cybermobbing, représentation de la violence, pornographie, etc.). Les enfants et adolescents doivent apprendre à utiliser ces nouveaux médias de façon responsable.

- Ne placez pas l'ordinateur et la télévision dans la chambre de l'enfant mais dans une pièce utilisée par toute la famille.
- Intéressez-vous aux activités en ligne de votre enfant et demandez-lui à quels jeux il joue et quels forums et sites il consulte.
- Convenez avec votre enfant de règles claires concernant l'utilisation de ces médias et indiquez-lui les conséquences qu'il devra assumer s'il ne les respecte pas : fixez la durée autorisée par jour ou par semaine, les programmes, les jeux, les sites Internet appropriés et expliquez les règles de comportement sur Internet.
- Veillez à ce que votre enfant ne consomme que des programmes TV et des jeux vidéo adaptés à son âge.
- Encouragez votre enfant à passer ses loisirs avec la famille et les enfants de son âge et à effectuer des activités sportives en plein air.

Conseils en différentes langues relatifs à l'utilisation des nouveaux médias :

www.migesplus.ch « Enfant & santé »
www.addiction-info.ch « Lettre aux parents No 8 »
www.cybersmart.ch

8 Glossaire

Absences

On parle d'absence lorsque l'élève n'est pas présent lors des leçons.

Commission scolaire

La commission scolaire veille à ce que les enfants fréquentent un établissement de la scolarité obligatoire conformément à la législation et aux prescriptions cantonales. Elle est en outre responsable des décisions stratégiques de votre école.

Commune

La commune est responsable de l'organisation de l'école infantile et de la scolarité obligatoire. Elle met à disposition l'infrastructure de l'école : les bâtiments, le mobilier et les moyens d'enseignement. Vous trouverez des informations concernant l'offre locale sur le site Internet de votre commune ou au guichet de l'administration communale.

Direction d'école

La direction d'école assume la conduite pédagogique et la direction des tâches d'exploitation de l'école. Elle affecte les enfants aux différentes classes et est compétente pour les décisions d'orientation.

Direction de l'instruction publique

La Direction de l'instruction publique est l'autorité cantonale en matière d'éducation et de formation. Elle fixe les conditions-cadres des écoles enfantines et des établissements de la scolarité obligatoire dans les communes et édicte les plans d'études.

Dispenses

Une dispense est une autorisation de manquer l'école demandée à l'avance et délivrée pour une absence régulière ou de longue durée.

Inspection scolaire

L'inspecteur ou inspectrice scolaire est chargée de la surveillance cantonale des établissements de la scolarité obligatoire.

Maître ou maîtresse de classe

Le maître ou la maîtresse de classe est responsable de la conduite pédagogique et organisationnelle de la classe. Il ou elle est votre premier interlocuteur ou interlocutrice en cas de question ou de demande relative à la scolarisation de votre enfant.

Travail social en milieu scolaire

Un travailleur/une travailleuse sociale en milieu scolaire fournit de l'aide et des conseils en cas de problèmes sociaux ou personnels chez les enfants et les adolescents. Ils fournissent aussi des conseils aux enseignants et enseignantes et aux parents.

Orientation professionnelle

Les spécialistes de l'orientation professionnelle aident les jeunes et les adultes en leur fournissant des informations et des conseils concernant le choix d'une

formation professionnelle ou d'une formation continue leur convenant. Ils travaillent dans les centres régionaux d'orientation professionnelle (OP).

Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE)

Les spécialistes du SPE conseillent et encadrent les familles, enfants et adolescents vivant des situations difficiles et examinent les raisons des difficultés d'apprentissage. Ils travaillent dans des antennes régionales du SPE.

Spécialiste

Les spécialistes sont spécialement formés pour une certaine tâche. Par exemple, les enseignants et enseignantes sont des spécialistes de l'enseignement et de l'apprentissage. D'autres spécialistes soutiennent les enseignants et enseignantes ainsi que les parents dans les domaines de la formation et de l'éducation. C'est par exemple le cas des personnes travaillant pour le Service psychologique pour enfants et adolescents ou celles travaillant dans le domaine de la médiation scolaire ou de l'orientation professionnelle.

Mentions légales

L'école obligatoire dans le canton de Berne
Informations à l'attention des parents
de la partie germanophone du canton
(édition 2013, DM 751972-v1)
Français

Editeur

Direction de l'instruction publique du canton de Berne
Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire,
du conseil et de l'orientation (OECO)
www.erz.be.ch/ecole-obligatoire, oeco@erz.be.ch

N'existe pas en version imprimée.

Téléchargement : www.erz.be.ch/elterninfo

Sources des images :

Les images sont protégées par les droits d'auteur.
Toutes les images sauf celle de la page 1 :
Christoph Heilig | www.foto-heilig.ch
Page 1 : DR